



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 14766

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les jeunes étudiants diplômés pour leur insertion professionnelle. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour faciliter l'adéquation entre les offres et les demandes en matière d'emploi, en guidant plus utilement le choix des jeunes dans leur filière de formation.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités investit les établissements d'enseignement supérieur d'une mission d'orientation et d'insertion professionnelle (article L. 123-3 du code de l'éducation). Elle leur donne les moyens d'améliorer leur synergie avec leur environnement en ouvrant le conseil d'administration des universités à des personnalités du monde économique et social. La loi prévoit également la création, dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle chargé de conseiller les étudiants en matière d'emploi et d'accès au marché du travail (article L. 611-5 du code de l'éducation). Ce bureau diffusera une offre de stages et d'emplois correspondant aux formations proposées par l'université et assistera les étudiants dans la recherche des stages et du premier emploi. Les universités mettent en place depuis plusieurs années, des actions de préparation à l'insertion professionnelle, optionnelles ou intégrées aux cursus. En novembre 2006, dans le prolongement des travaux de la commission université - emploi, un appel à projets destiné à encourager de nouvelles initiatives a permis de mettre en place 18 plates-formes d'insertion professionnelle impliquant 35 universités. Ces structures sont chargées d'analyser les mécanismes locaux d'accès à l'emploi des étudiants, de caractériser l'environnement économique des établissements d'enseignement supérieur et d'organiser des partenariats avec les milieux professionnels et les collectivités territoriales. Les analyses conduites, comme les dynamiques enclenchées, devraient infléchir l'offre de formation des universités et améliorer l'information des jeunes et de l'ensemble des acteurs des marchés du travail locaux. Les plates-formes d'insertion professionnelle ont également vocation à encourager les dispositifs de nature à aider les diplômés dans leurs recherches d'emploi. En lien avec le second degré, les universités conduisent une politique d'orientation active. Il s'agit, en premier lieu, de dispenser à tous les élèves de classe terminale une information complète sur les filières et de les conseiller de manière équitable tout en les laissant, in fine, libres de leurs choix. À l'université, l'orientation active s'inscrit dans le plan « réussite en licence », qui prévoit de proposer aux étudiants un accompagnement personnalisé pour construire leur parcours de formation et leur projet professionnel. Les universités mettront en place les outils nécessaires au succès de l'orientation active : information sur les filières et leurs exigences pédagogiques, sur les taux de réussite aux examens et les taux d'insertion. Elles veilleront à élargir les possibilités de réorientation et de réaffectation dès la fin du premier semestre et en fin de première année. Enfin, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, des relations sociales et des solidarités ont installé, le 10 septembre 2007, un comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires dont les travaux devraient contribuer à améliorer le passage des études universitaires à la vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14766

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 284

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2129